

Protocole Sanitaire

Locaux tourisme d'affaires

Centre Mondial de la Paix, des libertés et des droits de l'Homme

Les préconisations ci-dessous sont dictées par les différents protocoles applicables aux activités au sein des locaux accueillant des événements, de la restauration et de l'hébergement au Centre Mondial de la Paix, des libertés et des droits de l'Homme afin de réduire les risques de contagion Coronavirus.

Ces mesures peuvent être complétées par des obligations réglementaires.

Ces préconisations ont pour objet de limiter les hypothèses de contamination sanitaire. Chaque utilisateur est invité à les respecter, afin de ne pas engager sa responsabilité auprès de ses participants.

I . Principe de distanciation physique :

Toute activité dans un espace clos du Centre Mondial de la Paix, des libertés et des droits de l'Homme suppose :

- Une distance minimale d'un mètre permanente entre chaque participant
- Le port du masque par chaque participant

Remarque : dans le cadre de l'hébergement, l'utilisation de chaque chambre doit être privilégiée pour l'accueil des membres d'une même cellule familiale.

Remarque : le principe de distanciation doit limiter l'usage de l'ascenseur aux seules personnes en extrême nécessité dans les conditions suivantes : une personne maximum par usage, port du masque impératif.

Remarque : le port du masque est impératif dans tous les locaux communs

La circulation des participants à un événement doit être organisée par l'organisateur de l'événement afin de réduire les hypothèses conduisant à ne pas respecter la distanciation physique.

II . Principe d'aération :

Doivent être privilégiées les activités se déroulant en extérieur permettant une aération permanente.

Dans le cadre des utilisations d'espaces intérieurs, il est préconisé d'aérer les espaces chaque heure.

Cas particulier de la salle cinéma : Les protocoles cinéma s'appliquent : une place de séparation entre les groupes d'une même cellule familiale (groupe limité à 8 personnes). Utilisation limitée strictement à 1h30, port du masque impératif ; délai entre 2 utilisations de la salle : 72 h. Effectif maximum admissible : 35 personnes.

III . Principe de désinfection :

Chaque espace, chaque commun est désinfecté entre 2 utilisations. Cette désinfection concerne les surfaces du mobilier et des locaux, les toilettes, les ouvrants ...

Du gel hydro alcoolique est à disposition à l'entrée des locaux : son usage doit être systématique pour toute personne qui entre dans les locaux, afin de limiter le risque lié à des mains souillées.

Les participants sont invités à se laver des mains dans les locaux des toilettes en utilisant du savon systématiquement.

Cas particulier des toilettes : Les toilettes font l'objet d'une désinfection minutieuse avant et après usage par un événement. Des désinfections intermédiaires peuvent être prévues en complément. Des flacons pulvérisateur équipés d'une solution à 5% d'eau de javel sont à disposition des utilisateurs dans chaque toilette.

Remarque importante : Seuls les locaux mis à disposition d'un événement sont accessibles à ses participants. L'observation d'un accès à des locaux non mis à disposition nécessitera une désinfection qui sera facturée à l'utilisateur.

IV . Principes particuliers applicables à l'hébergement :

La literie (draps, housses d'oreillers) et les serviettes sont enlevées par chaque utilisateur et ramenées par ses soins dans le bac à linge sale situé à l'accueil hébergement.

En cas de petit déjeuner, la salle de restauration hébergement est limitée à 21 personnes. Le service du petit déjeuner se fait par l'agent d'accueil hébergement qui prépare le plateau de chaque convive et lui amène à table. Les déplacements dans la salle de restauration hébergement sont à proscrire.

V . Tenue des agents de services

Les agents de service (équipe du Centre Mondial de la Paix, des libertés et des droits de l'Homme ou personnel d'un traiteur et/ou prestataire extérieur) sont par nature amenés à plus de déplacements au sein des participants : ces agents portent en toute circonstance (y compris dans leurs locaux de préparation) un masque et une visière. Chaque prestataire est responsable des autres équipements de protection qu'il juge utiles et nécessaires (blouse, gants...).

VI . Restauration :

Tout mode de restauration entraînant un déplacement des participants est à proscrire, en particulier les formules buffet où chacun vient se servir. La préconisation est celle du service à l'assiette.

Remarque : les organisateurs sont invités à prendre attache de leur traiteur, et plus largement de leurs prestataires, afin de vérifier les mesures de protocoles sanitaires appliquées par ceux-ci.

VII . Activités festives et récréatives :

Si elles ne sont pas possibles en extérieur (météo, nuisances sonores...), les activités festives et récréatives doivent être imaginées dans l'esprit pouvant conduire au mieux au respect des principes des gestes barrières.

VIII . Effectifs admissibles par espace :

Afin de respecter les règles de distanciation sociale, il est préconisé de respecter les effectifs maximum suivants :

- Salle des audiences : 100 personnes
- Salle des boiseries : 50 personnes
- Salle cinéma : 35 personnes
- Forum : 50 personnes
- Cuisines : 7 personnes
- Salle restauration hébergement : 21 personnes

Remarque : ces effectifs sont calculés en prenant en considération différentes hypothèses d'occupation : assis, debout, repas... La distanciation physique est préconisée dans toutes les hypothèses.

Principe de suivi des clusters

Dans le cadre de l'identification des personnes pouvant avoir été en contact avec une personne contaminées, le responsable d'une manifestation occupant les salles de tourisme d'affaires du Centre Mondial de la Paix, des libertés et des droits de l'Homme a pour charge de réaliser un listing des personnes effectivement présentes. Ce listing comprend les noms et coordonnées des personnes. Ce listing est remis au Centre Mondial de la Paix, des libertés et des droits de l'Homme à la fin de l'occupation des salles. Ce listing est fourni à l'ARS et à la Préfecture en cas d'identification d'une contamination. Il est détruit au terme de 14 jours.